

REPERTOIRE PAR DATE MAIRIE DE VALENTINE

N°	DATE	OBJET	PAGES
2-2026	17/06/2026	Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Valentine	228
2026-34	17/06/2026	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	223-224
2026-35	17/06/2026	Election des membres de la commission d'appel d'offre	225
2026-36	17/06/2026	Révision tarifs restauration scolaire année 2026-2027	226
2026-37	17/06/2026	Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'ASA de Valentine dans le budget communal	227

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

procurations : 1

votants : 14

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le dix sept juin à 20h30

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges,

COUSSEINS Martine, REY Guy, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia,

VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE

Marjorie, CANONGE Romain

Excusés : FERRAN Pierre, BOTTIAU Éric

Monsieur Pierre FERRAN a donné procuration à madame NADALET

Marie

Madame PUJOL Françoise a été nommée secrétaire.

Date affichage

10 juin 2026

Date de convocation

10 juin 2026

Objet délibération :

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

N°2026-34

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260617-2026_34-DE

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de madame la maire l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger madame la maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NDALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
procurations : 1
votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

et le dix sept juin

à 20h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges,
COUSSEINS Martine, HILLAIRE Nadia, REY Guy, GRAU Joël,
VINCENT Christine, BAUWEN Christelle, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie,
CANONGE Romain

Excusés : FERRAN Pierre, BOTTIAU Eric,

Monsieur FERRAN Pierre a donné procuration à madame Marie NADALET

Madame PUJOL Françoise a été désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 10 juin 2026

Objet délibération :

Élection des membres de la commission d'appel d'offre
N°2026-35

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-1 et L.2121-22 ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de mettre en place, pour toute la durée du mandat et à titre permanent, une commission
d'appel d'offres chargée essentiellement d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés
publics passés en procédure formalisée ;

La commission d'appel d'offres est composée pour la commune de Valentine du maire ou son représentant, président,
et par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder
au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la C.A.O.

Après avoir procédé à l'élection, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- Monsieur MAURY Georges
 - Madame PUJOL Françoise
 - Monsieur FERRAN Pierre
- Sont élus membres titulaires

- Monsieur REY Guy
 - Monsieur CANONGE Romain
 - Monsieur GRAU Joël
- Sont élus membres suppléants

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260617-2026__35-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

procurations : 1

votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

et le dix sept juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, REY Guy, FERRAN Pierre, HILLAIRES Nadia, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain
Excusés : FERRAN Pierre, BOTTIAU Eric

Monsieur FERRAN Pierre a donné procuration à madame NADALET Marie

Madame PUJOL Françoise a été nommée secrétaire.

Date affichage

10 juin 2026

Date de convocation

10 juin 2026

Objet délibération :

Révision tarifs restauration scolaire année scolaire 2026-2027

N°2026-36

Madame le maire propose au conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle rappelle les prix appliqués pendant la période scolaire 2025-2026.

Élèves : 4,10 € pour les élèves, personnel cantine

Adultes : 7,30 € pour les professeurs, assistants, autres personnels mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 avec une augmentation environ de 2 %.

Élèves : 4,20 € pour les élèves, le personnel cantine

Adultes : 7,45 € pour les professeurs, assistants, personnel ALAE, autres personnels mairie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260617-2026_36-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
procurations : 1
votants : 14

Séance du 17 juin 2026
L'an deux mille vingt six
et le dix sept juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges COUSSEINS Martine, REY Guy, HILLAIRE Nadia, GRAU Joël, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie. CANONGE Romain.

Excusés : FERRAN Pierre, BOTTIAU Éric

Monsieur FERRAN Pierre a donné procuration à madame NADALET Marie
Madame PUJOL Françoise a été nommée secrétaire.

Date convocation
10 juin 2026

Date affichage
10 juin 2026

Objet de la délibération : Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'ASA de Valentine dans le budget communal
N°2026-37

Madame le maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 a prononcé la dissolution de l'association syndicale autorisée de Valentine.

Cette association est tombée en désuétude depuis plusieurs années.

Cette association n'a à ce jour plus de fonctionnement administratif et comptable depuis des années.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité précise que la totalité de l'actif et du passif restants est versé à la commune de Valentine.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'ASA dans sa comptabilité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260617-2026_37-DE

Marie NADALET
Maire



MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

et le dix sept juin

à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS

Martine, REY Guy, HILLAIRE Nadia, GRAU Joël,

VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE

Roman

Excusés : FERRAN Pierre, BOTTIAU Eric,

Monsieur FERRAN Pierre a donné procuration à madame NADALET Marie

Madame PUJOL Françoise a été nommée secrétaire.

Date convocation 10 juin 2026

Date affichage 10 juin 2026

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Valentine

N°2-2026

Le Conseil municipal exprime sa profonde inquiétude et son opposition à la décision envisagée de fermeture d'une classe au sein de l'école de la commune.

Cette suppression entraînerait des conséquences importantes sur les conditions d'apprentissage des élèves, sur l'organisation pédagogique ainsi que sur l'attractivité et la vitalité de notre territoire rural. Le maintien d'un service public d'éducation de qualité constitue un enjeu fondamental pour l'avenir de nos villages.

La fermeture d'une classe entraînerait notamment :

- une augmentation des effectifs par classe ;
- une dégradation des conditions d'enseignement et d'accompagnement des élèves ;
- une fragilisation de l'école rurale et du lien social qu'elle représente ;
- une perte d'attractivité pour les familles souhaitant s'installer dans la commune. Le Conseil municipal souligne également que les prévisions d'effectifs scolaires font apparaître une augmentation du nombre d'élèves à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, la fermeture d'une classe serait incompréhensible et risquerait de placer rapidement l'école dans une situation de surcharge, au détriment des élèves, des enseignants et des familles.

Le Conseil municipal rappelle son attachement à une école de proximité, garante de l'égalité des chances et du dynamisme local. Dans un contexte où les collectivités investissent pour accueillir de nouvelles familles et maintenir les services publics en milieu rural, cette décision apparaît en contradiction avec les besoins du territoire. En conséquence, le Conseil municipal :

- demande le maintien de la classe menacée à l'école de Valentine
- sollicite une révision de la décision envisagée par les services de l'Éducation nationale
- apporte son soutien à la communauté éducative, aux parents d'élèves et aux habitants mobilisés pour la défense de leur école.

La présente motion sera transmise à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, à monsieur le préfet, aux parlementaires du territoire ainsi qu'aux autorités compétentes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Marie NADALET, maire

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260617-2_2026-AU

